

Grâce à nos documents de compte électroniques, vous gérez rapidement, facilement et qui plus est gratuitement vos finances. Vous automatisez ainsi votre comptabilité, retrouvez tous vos documents en un clin d'œil et faites de la place dans vos archives.

Pour archiver vos documents, il y a plus simple et plus pratique que le papier. En tant que client e-finance, vous recevez les documents de compte par voie électronique. Vous pouvez ainsi consulter et archiver directement à l'écran vos extraits de compte et de dépôt ainsi que vos ordres. Votre extrait de compte détaille en outre tous les mouvements récents (pas de listes) et vous propose une image des titres correspondants. Bien entendu, vous pouvez également imprimer tous les documents si vous le souhaitez.

Retrouvez rapidement tous vos documents grâce aux fonctions de recherche avancée.

Les avantages des documents de compte électroniques

- Vous pouvez télécharger vos documents de compte sous forme de fichier électronique dès le lendemain matin à 6h.
- Les ordres de paiement électroniques (OPAE) et de Debit Direct ainsi que les confirmations de paiement e-finance sont également à votre disposition sous forme de fichier électronique.
- Les autorisations d'accès peuvent être définies pour chaque utilisateur.
- Vous pouvez aussi consulter sur e-finance tous les mouvements de compte des 15 derniers mois grâce à des fonctions de recherche, notamment par période et par montant.
- Nous proposons aux clients e-finance des extraits de compte sur papier (sur demande et moyennant le paiement de frais).
- Les documents de compte aux formats PDF et XML sont signés électroniquement.



Quel format vous convient le mieux?

PDF

Notre logiciel gratuit

«Documents Mana-

ger» vous facilitera

ments de compte.

plus encore la gestion de vos docu-

- Téléchargement via e-finance,
 FDS ou télébanking.
- La présentation standard est la même que celle des documents papier.
- Le format idéal pour la consultation, l'impression et l'archivage.
- Vous pouvez imprimer facilement des extraits de compte.
- Vous ne pouvez toutefois pas traiter les données par voie électronique.

ISO 20022 (XML)

- Transfert de données via e-finance, FDS, télébanking, SWIFT File Act.
- Référence client en continu (identification End to End).
- Codes de comptabilisation uniformes et appliqués à l'international (BTC – Bank Transaction Codes).
- Livraison sans image du titre.1

SWIFT MT 940/950

- Standard pour serveur Telebanking, FDS et SWIFT.
- E-finance sur demande.
- Convient aux entreprises utilisant un logiciel partenaire de PostFinance ou tenant une comptabilité financière adéquate avec la norme SWIFT et traitant les données.¹

Bon à savoir

Vous trouvez inhabituel le fait de ne plus recevoir de documents papier? Ce n'est pourtant pas un problème: si vous avez conservé vos documents de compte et le décompte des intérêts en bonne et due forme¹, ceux-ci gardent en principe leur valeur juridique et peuvent être imprimés en cas de besoin.

Combinaison des documents électroniques et des documents papier

Il est également possible de combiner les deux formes de documents: les documents de compte électroniques constituent l'offre standard et durant une première phase, vous recevrez en parallèle les extraits de compte sur papier.

> Les documents électroniques sont parfaitement valables juridiquement.

Renseignements complémentaires

Plus d'informations sur www.postfinance.ch/ e-services ou sur e-finance, dans «AIDE». Vous pouvez également tester une version de démonstration d'e-finance et consulter des exemples de documents de compte électroniques sur www.postfinance.ch/demo.

Nous vous conseillons également volontiers au +41 (0)848 880 480 (tarif normal).



¹ Les images des titres peuvent être entièrement saisies par PostFinance (payant). Plus d'informations sur www.postfinance.ch/bv-saisieintegrale.

¹ Selon l'ordonnance concernant la tenue et la conservation des livres de comptes (Olico), en vigueur depuis le 1er juin 2002. Attention: les sociétés ayant l'obligation de tenir des comptes doivent également respecter les prescriptions légales en matière de conservation (cf. art. 957ss CO, entre autres).